



PARCOURSUP

DOSSIER D'INSCRIPTION
BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ EDUCATEUR SPORTIF
MENTION ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION
(AAN)
Session 2022/2023

Identification du candidat (Rubrique à remplir en lettres **CAPITALES**)

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance : le [] [] [] à :

Adresse :

CP : Ville :

☎ : [] [] [] [] [] Portable : [] [] [] [] []

Email :@.....



CALENDRIER

Dates de la formation : du 19/09/22 au 24/06/2023

Frais d'inscriptions : **50 € par chèque** à l'ordre de l'Agent comptable du CREPS de bordeaux

Je soussigné(e) _____, certifie l'exactitude des renseignements fournis et sollicite **mon inscription au BP JEPS Spécialité Educateur Sportif Mention Activités Aquatiques et de la Natation.**

(La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal))

Fait à
le

SIGNATURE :

DOSSIER A RETOURNER AVANT **LE 15 Juillet 2022**
AU CREPS DE BORDEAUX
653, Cours de la Libération – 33405 TALENCE Cedex

Magali SAVIDAN - Assistante de la formation
Tél : **05.56.84.80.56**

Courriel : magali.savidan@creps-bordeaux.fr

Jean MICHEL - Coordonnateur de la formation
Tél : **06.04.59.86.61**

Courriel : jean.michel@creps-bordeaux.fr

Niveau d'études ou de formation

Niveau 3 : Brevet des collèges, CAP, BEP
Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Niveau 4 : Baccalauréat
Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Niveau 5 : DEUG - BTS - DUT - DEUST
Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Niveau 6 : Licence (+pro), Maîtrise
Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Niveau 7 : Master , DEA, DESS
Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Niveau 8 : Doctorat
Diplôme acquis Niveau atteint
Précisez :

Diplôme(s) sportif(s) :

BAPAAT Date :

TC 1 Date :

BEES 1 Précisez :

BP JEPS Précisez :

DE JEPS Précisez :

TC 2 Date :

Autres Précisez :

Sportif Haut Niveau oui non

Investissement dans le milieu sportif

Pratiquez-vous la natation sportive dans un club ?

Oui

Non

Club d'appartenance :

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation ?

Oui

Non

(Précisez le nom de l'employeur ou du club) :

.....
.....

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7mn40s (temps réalisé en compétition ou validé par un professionnel en possession de son diplôme de MNS).
- Copie du PSE 1 avec production de l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
- Copie du BNSSA assorti de la mise à jour de la formation continue.
- Certificat médical **datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation** (il est indispensable d'utiliser le modèle fourni avec ce dossier).
- Un curriculum vitae.**
- 2 photos d'identité** portant au dos votre nom et la formation demandée (dont une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page du dossier d'inscription).
- Un chèque daté et signé, *libellé à l'ordre de l'agent comptable du CREPS* d'un montant de 35,00 € pour les frais d'inscription (non remboursables).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr*). **La carte vitale n'est pas recevable.**
- Une copie recto verso (signée) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**. Si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union européenne, une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité**.
- Une attestation d'assurance individuelle-accident et responsabilité civile** (*à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule*) couvrant vos dommages personnels, vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*).
- Photocopies des **diplômes, licences sportives, attestations**, etc.
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (R.I.B.).
- Copie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense** (*pour les français de moins de 25 ans*).
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) pour les plus de 18 ans.**

PARCOURSUP

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION A L'EXERCICE DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION, A L'ACCOMPLISSEMENT DU OU DES TESTS PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION POUR CEUX QUI Y SONT SOUMIS ET A LA PRATIQUE ET A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Je soussigné(e),, Docteur en médecine,

atteste avoir pris connaissance du contenu des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ci-dessous mentionnés,

certifie avoir examiné M., Mme,, **candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice et à l'encadrement de ces activités physiques et sportives concernées par le diplôme.**

J'atteste en particulier que M., Mme, présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature et cachet du médecin

INFORMATIONS **A L'ATTENTION DU MEDECIN**

A - Activités pratiquées au cours de la formation

Le candidat à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », est amené à :

- encadrer et enseigner des activités aquatiques, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation

Test de performance sportive : Il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes.

C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap

La réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le (la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus».

PARCOURSUP

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ EDUCATEUR SPORTIF
MENTION ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION
(AAN)
Session 2022/2023**

NOM : _____

PRENOM : _____

DOSSIER

Projet professionnel et exposé des motivations

- 1 - PARCOURS SPORTIF
- 2 - PARCOURS DE FORMATION INITIALE
- 3 - PARCOURS PROFESSIONNEL
- 4 - ACTIVITE D'ENCADREMENT AU SEIN D'UNE ASSOCIATION
- 5 - PARCOURS BENEVOLE DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF
- 6 - SITUATION D'ALTERNANCE
- 7 - EXPOSE DE MOTIVATION



Attention :

Ce dossier servira de support à l'entretien oral.
Merci de le compléter avec le plus de précision possible.

1 - PARCOURS SPORTIF

LES DISCIPLINES PRATIQUEES : (occasionnellement ou régulièrement, licencié(e) ou non)

.....
.....
.....
.....

PRATIQUE D'UN SPORT :

1) Club et Ligue :

Nombre d'années de pratique : []

2) Club et Ligue :

Nombre d'années de pratique : []

3) Club et Ligue :

Nombre d'années de pratique : []

Participation éventuelle à des compétitions :

Niveau	Catégories d'âges et dates :
Départemental <input type="checkbox"/>
Régional <input type="checkbox"/>
National <input type="checkbox"/>

Niveau de pratique actuel :

Titres sportifs obtenus (et années) :
.....
.....
.....

2 - PARCOURS DE FORMATION INITIALE

NIVEAU DE FORMATION INITIALE ATTEINT :

La formation initiale correspond à la scolarité obligatoire et les différents cursus qui la prolongent, avant toute entrée dans la vie active ou la vie professionnelle.

COURSUS LE PLUS ELEVE	ANNEE	DIPLOME OBTENU	CONNAISSANCES ACQUISES DANS DES DISCIPLINES PARTICULIERES UTILES AU BPJEPS AAN
		Diplôme non obtenu <input type="checkbox"/>	

Joindre impérativement la copie du diplôme déclaré acquis (dans le cas contraire, cette déclaration ne sera pas prise en compte).

3 - PARCOURS PROFESSIONNEL

CHRONOLOGIE DU PARCOURS PROFESSIONNEL :

Reconstituez ici votre histoire professionnelle, en partant de la dernière partie de votre scolarité (sortie de l'école ou de l'année après le bac).

EMPLOIS	ANNEE	FONCTION Intitulé du poste	MISSIONS Tâches à accomplir (ce que je devais faire)
Emploi n°1			
Emploi n°2			
Emploi n° 3			

4 - ACTIVITE D'ENCADREMENT AU SEIN D'UNE ASSOCIATION

Avez-vous eu une ou des expériences d'animation sportive ou socio-culturelle ?

OUI NON

à titre professionnel à titre bénévole au titre de vacataire

Dans quelle(s) structure(s) ou club(s) ?	Pour quelle durée ?	Activité
.....
.....
.....
.....

Avec quel(s) public(s) ?

Avez-vous des diplômes d'animation ?

Non professionnels :

BAFA

BAFD

Diplômes fédéraux si OUI, précisez :

Professionnels :

Titulaire de la formation commune (tronc commun) BEES 1er degré OUI NON

Titulaire d'un BEES 1er degré ou d'un BP JEPS OUI NON

si OUI, précisez la mention/spécialité :

Autres :

OUI NON

Si OUI, précisez.....

Joindre impérativement la copie du ou des diplômes déclarés acquis (dans le cas contraire, cette déclaration ne sera pas prise en compte).

5 - PARCOURS BENEVOLE DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF

Reconstituez ici l'histoire de votre parcours bénévole au sein du milieu associatif (dirigeant ou autre)

Avez-vous effectué des stages de formation :

Si OUI, précisez :

EXPERIENCES	ANNEE	FONCTION ET PUBLICS CONCERNES	MISSIONS Tâches à accomplir (ce que je devais faire)
Expérience n°1			
Expérience n°2			
Expérience n°3			

6 - SITUATION D'ALTERNANCE

Dans quelle(s) structure(s) pourrait se dérouler la formation en entreprise ?

.....
.....
.....
.....
.....

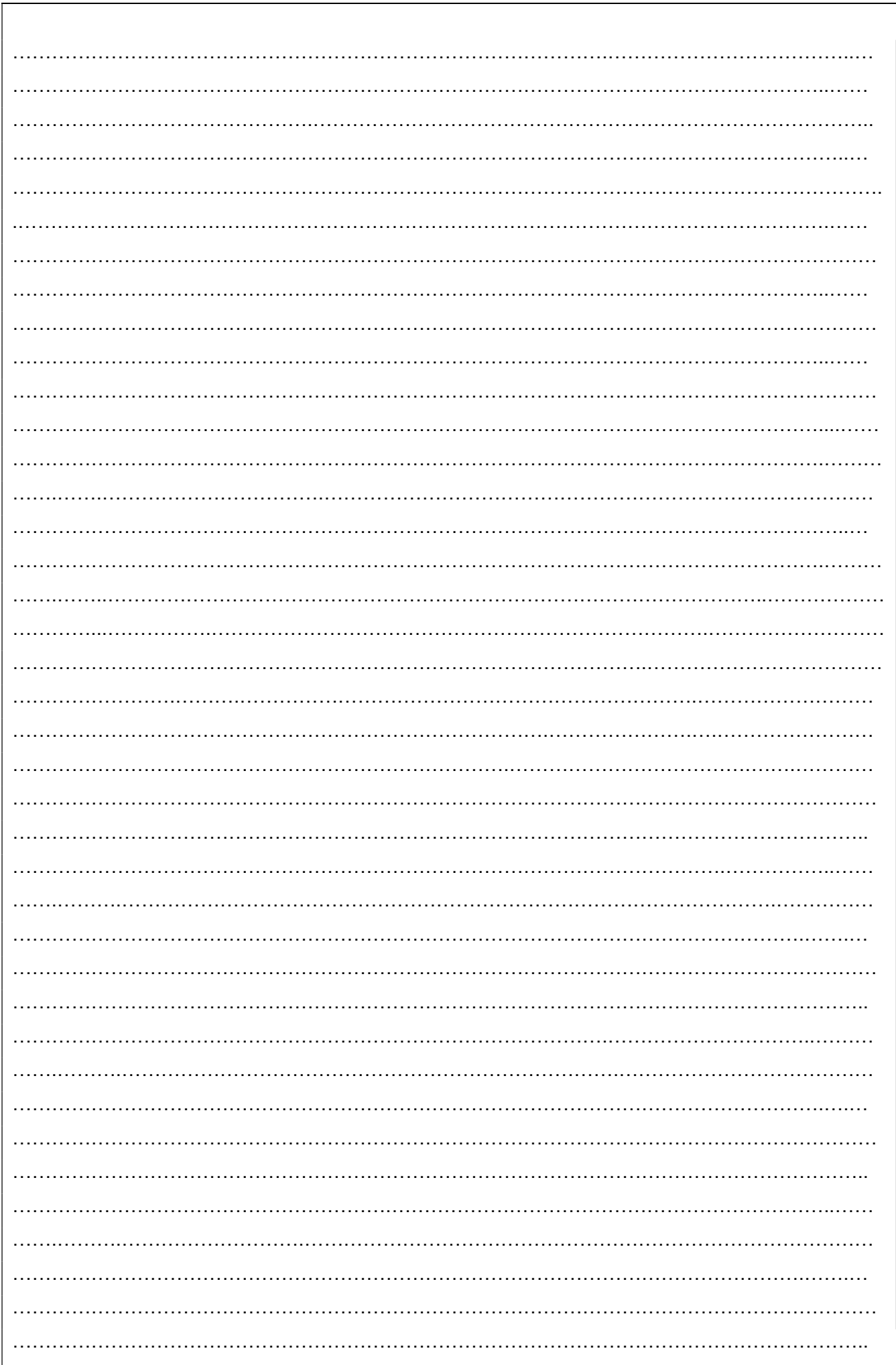
Avez-vous repéré un professionnel du sport ou de l'animation susceptible d'assurer les fonctions de tuteur ?

- OUI NON

Si OUI, précisez son nom, ses coordonnées, son niveau de formation

.....
.....
.....
.....

Rappel : le tuteur doit posséder au minimum un BEESAN ou un BPJEPS AAN depuis 5 ans.



« LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ » ou « SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE »

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le président de la République, et pour remplacer le Service Militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles. Cette réforme a institué un nouveau « **Service National** » en instaurant un véritable « **parcours de citoyenneté** ». Néanmoins **le service national est suspendu et non supprimé**.

Son objectif est simple :

Susciter une **prise de conscience collective des devoirs** que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale. La participation, aujourd'hui à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes du « parcours de citoyenneté ».

1. L'enseignement de défense
2. Le recensement
3. La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

Jusqu'à l'âge de 25 ans les jeunes doivent communiquer leur adresse à l'organisme du service national dont ils dépendent.

1) L'enseignement de défense pendant la scolarité.

Première étape obligatoire du « parcours de citoyenneté », l'enseignement de Défense a été prévu par la loi dans les programmes scolaires des classes de 3^{ème} et de 1^{ère}.

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective. Il revient aux enseignants de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire. En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS) des classes de 1^{ère} et de terminale.

En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité, et sur la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.

2) Le recensement est obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

A la mairie du domicile, démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape dans le « parcours de citoyenneté »

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette **obligation légale** est à effectuer dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat) délivre une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver précieusement. En effet, cette attestation est réclamée pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée, etc.).

Les données issues du recensement facilitent l'inscription sur les listes électorales, à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies et jusqu'à l'âge de 25 ans.

3) La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) :

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le bureau du service national ou le centre du service national dont il dépend, selon son souhait à l'une des trois dates qui lui ont été proposées, sur un des sites près de chez lui.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, militaires et civils qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes.

Opportunités professionnelles mais également opportunités d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront « s'ils le souhaitent » lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées (éducation nationale, Missions Locales, dispositif Défense deuxième chance). Un module de secourisme dispensé par la Croix Rouge a été intégré à la journée. Si le site le permet, une visite découverte du milieu militaire est organisée.

En fin de journée, un **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** est remis. Comme l'attestation de recensement, ce certificat obligatoire est requis jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines effectuées dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.

Les jeunes français peuvent également effectuer un volontariat militaire ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.

Protection des données personnelles

Formation professionnelle

Le CREPS de Bordeaux procède à un traitement de vos données personnelles pour encadrer votre participation aux épreuves de sélection, votre inscription en formation et permettre le suivi de votre dossier, sur le fondement de l'exercice d'une mission d'intérêt public prévu par l'article 6 e/ du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Les réponses aux demandes d'informations de ce formulaire sont obligatoires. A défaut de réponse de votre part, votre inscription en formation ne pourra pas être finalisée. Ces informations sont en effet requises afin de permettre le suivi, par le CREPS de Bordeaux et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRDJSCS) de votre dossier individuel et de votre parcours de formation.

Les données enregistrées sont conservées 2 ans par le CREPS de Bordeaux si votre candidature est refusée, et 50 ans à compter de la fin de la formation si votre candidature est acceptée.

Ces données peuvent être communiquées aux destinataires suivants :

- la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ;
- les organismes finançant votre formation ;
- les structures vous accueillant en stage ;
- D'autres CREPS en cas de formation sur plusieurs sites.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données par courriel : dpd@creps-bordeaux.fr en précisant votre demande accompagnée d'un justificatif de votre identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la Loi informatique et libertés susvisés (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).